

MODIFICATION DES STATUTS

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- ✓ Plan local d'urbanisme Intercommunal et tout document d'urbanisme en vigueur.
- ✓ Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes ; institution de zones d'aménagement différé (Z.A.D.)

2° Actions de développement économique :

- ✓ Actions de développement économique.

Conformément aux dispositions de l'article L4251-17 du CGCT, les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire.
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- ✓ Actions en faveur du tourisme

- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Les dispositions applicables aux offices de tourisme sont régies par les articles L133-1 et suivants du code du tourisme.

- ✓ Études des nouveaux projets structurants à caractère touristique sur le territoire communautaire.
 - ✓ Valorisation des chemins de randonnées par la réalisation de toutes actions de communication, création de fiches-circuits avec mise en place de signalétique.
 - ✓ Aménagement, entretien et gestion des itinéraires du dispositif "La Sologne à Vélo".

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage (aire familiale, aire de grands passages), s'inscrivant dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Par ailleurs, la communauté de communes doit exercer les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes optionnels visés à l'article L5214-16.

1° - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Actions en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ✓ Engagement dans la démarche Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
- ✓ Etude sur la gestion du réseau hydraulique du territoire.
- ✓ Gestion du chemin de l'ancienne emprise du Blanc Argent.

2° - Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).
- ✓ Etude et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

3° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs en vue du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire.

Le taux de fréquentation, par les établissements scolaires du territoire ainsi que du public, supérieur à 40 % hors Salbriens, justifiera de l'intérêt communautaire.

4° - Action sociale d'intérêt communautaire

- ✓ Politique petite enfance / enfance / jeunesse :
 - gestion des équipements : crèche - multi-accueil - relais assistantes maternelles,
 - acquisition et gestion de nouveaux équipements d'accueil et d'hébergement petite enfance / enfance / jeunesse,
 - création et gestion des centres de loisirs sans hébergement,
 - création et gestion des équipements périscolaires,
 - politique d'accueil, d'hébergement et de gestion de la petite enfance / enfance / jeunesse sur le territoire intercommunal.

5° - Création et gestion de maisons de services au public

- ✓ Définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1° - Eau

- ✓ Étude sur la compétence eau en vue de son intégration en 2020.
- ✓ Étude et mise en œuvre des interconnexions relatives au schéma départemental d'alimentation en eau potable entre les communes de la Communauté.

2° - Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- ✓ Mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif suivant la réglementation en vigueur ;

3° - Gestion du Service Public d'Assainissement

- ✓ Etude sur la compétence assainissement en vue de son intégration en 2020

4° - Aménagement numérique

- ✓ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du CGCT

HABILITATION STATUTAIRE

- ✓ Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

En outre, la communauté de communes peut se voir confier par une ou plusieurs communes, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite à une erreur matérielle, ce document annule et remplace celui transmis à l'appui de la délibération du 23 juin 2016 sous l'accusé de réception 041-244100806-20160623-CONSEIL23061602-AU

Vu pour être annexé
à la délibération du 23 juin 2016

Le Président,

Olivier PAVY